



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE VINGT JUIN DEUX MILLE SEIZE, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du **14 juin 2016**. Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

Monsieur Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence de 18H10 à 19H03 (délibération n°1) et de 23H09 à 02H03 (délibérations n°8 à 77)

Madame Elisa MARTIN, 1^{ère} adjointe, assure la présidence de 19H04 à 23H08 (délibérations n°2 à 7).

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Hakim SABRI - Mme Kheira CAPDEPON -
M. Bernard MACRET - M. Sadok BOUZAIENE - Mme Laurence COMPARAT - M. Emmanuel CARROZ -
Mme Marina GIROD DE L'AIN - Mme Mondane JACTAT - M. Pascal CLOUAIRE - Mme Laëtitia LEMOINE
- M. Alain DENOYELLE - M. Vincent FRISTOT - Mme Catherine RAKOSE - M. Fabien MALBET -
Mme Maud TAVEL - M. Jacques WIART - M. Antoine BACK - M. Olivier BERTRAND -
Mme Maryvonne BOILEAU - Mme Marie-Madeleine BOUILLON - M. Alan CONFESSON -
M. Claude COUTAZ - Mme Suzanne DATHE - Mme Salima DJIDEL - Mme Christine GARNIER -
M. Claus HABFAST - Mme Martine JULLIAN - M. Raphaël MARGUET - M. Pierre MERIAUX -
M. Yann MONGABURU - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Jérôme SOLDEVILLE - M. Guy TUSCHER -
Mme Sonia YASSIA - Mme Anouche AGOBIAN - Mme Sarah BOUKAALA - M. Paul BRON -
Mme Jeanne JORDANOV - M. Olivier NOBLECOURT - M. Jérôme SAFAR - Mme Marie-José SALAT -
M. Vincent BARBIER - Mme Nathalie BERANGER - Mme Bernadette CADOUX - M. Richard CAZENAVE -
M. Matthieu CHAMUSSY - Mme Sylvie PELLAT-FINET - Mme Mireille D'ORNANO.

Absents ayant donné pouvoir :

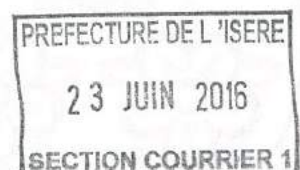
Mme Corinne BERNARD donne pouvoir à Mme Laurence COMPARAT de 18H10 à 02H03
Mme Marina GIROD DE L'AIN donne pouvoir à Mme Christine GARNIER de 01H00 à 02H03
M. Thierry CHASTAGNER donne pouvoir à M. Emmanuel CARROZ de 18H10 à 02H03
M. Pascal CLOUAIRE donne pouvoir à M. Claus HABFAST de 00H47 à 02H03
Mme Lucille LHEUREUX donne pouvoir à M. Antoine BACK de 18H10 à 02H03
M. Jacques WIART donne pouvoir à M. Hakim SABRI de 01H02 à 02H03
Mme Marie-Madeleine BOUILLON donne pouvoir à Mme Maud TAVEL de 23H09 à 02H03
M. René DE CEGLIE donne pouvoir à Mme Catherine RAKOSE de 18H10 à 20H56
Mme Claire KIRKYACHARIAN donne pouvoir à M. Hakim SABRI de 18H10 à 20H07
Mme Bernadette RICHARD-FINOT donne pouvoir à M. Guy TUSCHER de 18H10 à 02H03
M. Jérôme SOLDEVILLE donne pouvoir à Mme Elisa MARTIN de 23H09 à 02H03
Mme Sonia YASSIA donne pouvoir à Mme Kheira CAPDEPON de 21H15 à 02H03
Mme Sarah BOUKAALA donne pouvoir à Mme Marie-José SALAT de 00H40 à 02H03
M. Georges BURBA donne pouvoir à Mme Jeanne JORDANOV de 18H10 à 02H03
M. Olivier NOBLECOURT donne pouvoir à M. Jérôme SAFAR de 23H09 à 02H03
M. Lionel FILIPPI donne pouvoir à M. Matthieu CHAMUSSY de 18H10 à 02H03
Mme Sylvie PELLAT-FINET donne pouvoir à Mme Nathalie BERANGER de 23H09 à 02H03
M. Alain BREUIL donne pouvoir à Mme Mireille D'ORNANO de 18H10 à 23H08.

Absent de 19H04 à 23H08 (délibérations n° 2 à 7) : M. Eric PIOLLE

Absents à partir de 23H09 :

M. Alain BREUIL - Mme Mireille D'ORNANO.

Secrétaire de séance : M. Raphaël MARGUET



9 - STATIONNEMENT - Evolution de la politique de stationnement sur voirie

STATIONNEMENT : Evolution de la politique de stationnement sur voirie**Monsieur Jacques WIART expose,**

Mesdames, Messieurs,

La politique de stationnement d'une collectivité fait partie intégrante de la politique générale de transports et déplacements du territoire dont elle fait partie, elle-même étant fonction de son histoire urbaine et de sa géographie physique et sociale, mais surtout des choix d'aménagements faits sur la longue durée en matière d'organisation de l'habitat et des activités économiques, ainsi que de répartition des lieux d'éducation, de cultures, de loisirs et de nature.

A l'échelle de notre région urbaine grenobloise, ce sont les objectifs du SCOT 2030 qui proposent un dessein prospectif sur les orientations souhaitables en termes d'aménagement du territoire, avec une vision résolument « polycentrique » de notre région urbaine, car il est proposé que son équilibre repose fondamentalement sur plusieurs polarités autour desquelles doivent se structurer les axes de liaison et d'échanges.

Dans le cadre de ces grandes orientations, la politique de déplacement durable de Grenoble Alpes Métropole et du SMTC vise la fluidité de circulation et des échanges entre ces différentes polarités et au sein d'entre elles, tout en cherchant à réduire avec détermination les divers impacts environnementaux : pollution de l'air, nuisances sonores, consommation d'énergie fossile et empreinte carbone. Cette politique se traduit, depuis 2014, par la refonte du réseau et du tarif TAG pour les transports en commun, le développement des parkings-relais (gratuits pour les usagers TAG, TransIsère, MétroVélo, TER), l'apaisement de la vitesse, le développement des cheminements piétons et cyclistes, des études pour un « Métrocâble », et l'amélioration de la logistique urbaine pour les activités économiques.

En toute cohérence avec cette dynamique de changement, la ville de Grenoble propose une nouvelle politique de stationnement qui répond à une ambition d'ensemble pour une ville plus fluide, moins polluée et plus conviviale. Cette politique vise aussi l'accompagnement des évolutions de comportements déjà à l'œuvre : + 31 % pour la pratique cyclable entre 2009 et 2015 et + 10 % de fréquentation en 2 ans sur le réseau SMTC.

Avec un cadre physique contraint par sa situation géographique formidable, et une forte densité de population et d'activités économiques, l'espace public grenoblois est sous pression. 63 % des ménages sont motorisés, ce qui représente un parc de 65 000 véhicules personnels, auquel se rajoutent les véhicules professionnels des artisans et entreprises, ainsi que les véhicules extérieurs à la ville, estimés à 110 000 par jour. Ces véhicules ont forcément des besoins de stationnement, sur des durées plus ou moins longues, sachant que l'offre privée et publique de stationnement représente 90 000 places. Assez logiquement, une pression de stationnement s'exerce prioritairement dans les zones gratuites (Ile verte, Arago-Jean Macé-Martyrs, quartier Saint-Bruno, Eaux claires, Exposition-Bajatière, etc.). *A contrario*, certains parkings en ouvrage et parkings-relais sont sous-utilisés (Hôtel de ville, Catane, gare,...).

Même dans la ville historique, des disponibilités de places existent dans les parkings en ouvrage la semaine ou le week-end. Des possibilités de stationnement demeurent ainsi inutilisées, y compris dans les garages privés, tandis que le stationnement sur voirie occupe une grande part de l'espace public, au détriment d'autres usages souhaitables : des trottoirs plus larges, des plantations végétales nombreuses, des aménagements cyclables, des commodités d'accès et d'usage aux commerces de proximité, et de manière générale un embellissement de la ville.

En contrepartie, la fluidité retrouvée de circulation doit bénéficier à ceux qui ont un usage « contraint » de la voiture, tant que pour des raisons professionnelles que personnelles (personnes à mobilité réduite, déménagement, horaires décalés, météo, etc.).

Il vous est donc proposé de procéder aux évolutions suivantes :

Tarification tout public

Zones oranges et violettes (stationnement courte durée, en zones commerçantes) :

La nouvelle tarification qui est proposée vise à modifier l'équilibre des tarifs entre les parkings et le stationnement de surface. Jusqu'à présent, le stationnement dans les parkings était plus cher que le stationnement sur voirie, y compris pour de courtes durées. Afin d'inciter davantage à l'usage des parkings, sous-utilisés pour certains d'entre eux, Grenoble Alpes Métropole a diminué en juillet 2015 les tarifs des 2 ou 3 premières heures dans les parcs de stationnement. L'évolution tarifaire proposée vient compléter ce dispositif.

Il est proposé de maintenir le principe du demi-tarif entre 12h et 14h.

Tarifs proposés pour les zones oranges et violettes :

	Temps de stationnement autorisé en minutes (cumul)
0,50 €	15
0,60 €	17
0,70 €	19
0,80 €	21
0,90 €	24
1,00 €	26
1,10 €	28
1,20 €	30
1,30 €	33
1,40 €	35
1,50 €	37
1,60 €	39
1,70 €	42
1,80 €	44

	Temps de stationnement autorisé en minutes (cumul)
1,90 €	46
2,00 €	48
2,10 €	51
2,20 €	53
2,30 €	55
2,40 €	57
2,50 €	60
2,60 €	63
2,70 €	66
2,80 €	69
2,90 €	72
3,00 €	75
3,10 €	78
3,20 €	81

	Temps de stationnement autorisé en minutes (cumul)
3,30 €	84
3,40 €	87
3,50 €	90
3,60 €	93
3,70 €	96
3,80 €	99
3,90 €	102
4,00 €	105
4,10 €	108
4,20 €	111
4,30 €	114
4,40 €	117
4,50 €	120

Zone verte (stationnement longue durée, en zone résidentielle) :

La tarification proposée dans la zone verte a pour objectif d'améliorer la rotation et libérer des places pour le stationnement des riverains.

Le principe de cette tarification est le suivant :

- 1€50 de l'heure pour les 3 premières heures
- 1€ de l'heure pour les heures suivantes

La gratuité entre 12h et 14h est conservée.

Tarifs proposés pour la zone verte :

	Temps de stationnement autorisé en minutes (cumul)
0,50 €	20
0,60 €	24
0,70 €	28
0,80 €	32
0,90 €	36
1,00 €	40
1,10 €	44
1,20 €	48
1,30 €	52
1,40 €	56
1,50 €	60
1,60 €	64
1,70 €	68
1,80 €	72
1,90 €	76
2,00 €	80
2,10 €	84
2,20 €	88
2,30 €	92
2,40 €	96
2,50 €	100
2,60 €	104
2,70 €	108
2,80 €	112
2,90 €	116
3,00 €	120
3,10 €	124
3,20 €	128
3,30 €	132
3,40 €	136
3,50 €	140

	Temps de stationnement autorisé en minutes (cumul)
3,60 €	144
3,70 €	148
3,80 €	152
3,90 €	156
4,00 €	160
4,10 €	164
4,20 €	168
4,30 €	172
4,40 €	176
4,50 €	180
4,60 €	186
4,70 €	192
4,80 €	198
4,90 €	204
5,00 €	210
5,10 €	216
5,20 €	222
5,30 €	228
5,40 €	234
5,50 €	240
5,60 €	246
5,70 €	252
5,80 €	258
5,90 €	264
6,00 €	270
6,10 €	276
6,20 €	282
6,30 €	288
6,40 €	294
6,50 €	300
6,60 €	306

	Temps de stationnement autorisé en minutes (cumul)
6,70 €	312
6,80 €	318
6,90 €	324
7,00 €	330
7,10 €	336
7,20 €	342
7,30 €	348
7,40 €	354
7,50 €	360
7,60 €	366
7,70 €	372
7,80 €	378
7,90 €	384
8,00 €	390
8,10 €	396
8,20 €	402
8,30 €	408
8,40 €	414
8,50 €	420
8,60 €	426
8,70 €	432
8,80 €	438
8,90 €	444
9,00 €	450
9,10 €	456
9,20 €	462
9,30 €	468
9,40 €	474
9,50 €	480

Tarification résidents

Pour les résidents comme pour les usagers horaires, l'objectif de l'évolution tarifaire est d'inciter au stationnement dans les parkings (privés ou publics) plutôt que sur voirie.

Cette tarification vise également à contenir, voire diminuer quand cela est possible, le taux de motorisation des ménages en favorisant parallèlement l'utilisation des modes alternatifs dont l'auto-partage, les transports en commun, le vélo, etc.

Il convient toutefois de protéger les ménages à faibles revenus de cette augmentation, et la tarification proposée sera donc basée sur le quotient familial du ménage.

Il est donc proposé que chaque ménage puisse acheter un ticket résident mensuel sur la base des tarifs suivants :

Montant du quotient familial	Montant du ticket résident mensuel
700€ et inférieur	10 €
701 à 800€	12 €
801 à 900€	14 €
901 à 1000€	16 €
1001 à 1100€	18 €
1101 à 1200€	20 €
1201 à 1250€	22 €
1251 à 1300€	24 €
1301 à 1350€	26 €
1351 à 1400€	28 €
Supérieur à 1400€	30 €

Si le ménage a besoin de tickets résidents mensuels supplémentaires, ils seront vendus au tarif de 40 € par ticket.

Les tarifs résidents mensuels sont valables pour une durée de 30 jours.

Le tarif pour les tickets résidents journaliers et hebdomadaires, à prendre directement sur l'horodateur pour les détenteurs d'un macaron résident, sera de respectivement 3 et 9 €.

Pour mémoire, le tarif résident permet de stationner, dans le secteur de domiciliation du titulaire du macaron ou du ticket résident :

- de 9h à 10h dans la zone orange,
- de 9h à 19h dans les zones verte et violette.

Tarification professionnelle

Concernant les tarifications existantes pour les professions dites « Dépannages urgents » et professions médicales, sont proposés une évolution tarifaire et **un allongement de la durée de stationnement autorisée** afin de faciliter les usages des professionnels concernés.

Le tarif proposé est de 10 centimes par tranche de 10 minutes, pour une durée maximale de 2

heures de stationnement, quelle que soit la zone de stationnement (verte, violette ou orange).

Ce tarif est accessible par le biais du dispositif PIAF, et sera disponible par le biais du paiement du stationnement par téléphone mobile qui sera déployé en 2017.

Le dispositif sera par ailleurs étendu au secteur para-médical (auxiliaires de vie).

Les professions pouvant bénéficier de ces tarifs préférentiels sont :

Artisans effectuant des dépannages urgents :

- électriciens,
- fumistes,
- plombiers,
- serruriers,
- vitriers.

Professionnels médicaux effectuant des visites à domicile :

- infirmiers,
- kinésithérapeutes,
- médecins généralistes,
- orthophonistes,
- orthoptistes,
- pédiatres,
- sages-femmes,
- biologistes.

Professionnels des soins à domiciles :

- auxiliaires de vie

Ces professionnels devront, au préalable, justifier de leur statut, et apposer sur leur pare-brise, de manière visible de l'extérieur, le macaron qui leur aura été délivré.

Généralisation des 20 minutes gratuites en zones commerçantes
--

Les horodateurs des zones orange et violette disposaient jusqu'à présent d'un lecteur de cartes magnétiques, permettant la délivrance, une fois par jour et par carte, de 20 minutes de stationnement gratuit. La modernisation des horodateurs conduit à la suppression de ces lecteurs au profit d'un lecteur de carte bancaire.

Afin de soutenir les activités commerçantes, la centralisation des horodateurs permet désormais de proposer aux usagers de stationner gratuitement sur les zones orange et violette pour une durée de 20 minutes maximum (non cumulable avec un ticket de stationnement), une seule fois par jour, en renseignant à l'horodateur sa plaque d'immatriculation.

Ainsi, il est proposé d'expérimenter la généralisation de la gratuité des 20 minutes gratuites en zones commerçantes, selon ces modalités, jusqu'au 31 décembre 2017.

Les suites à donner à ce dispositif seront travaillées avec les acteurs économiques à l'automne 2017.

Stationnement des personnes à mobilité réduite

Conformément à la loi n°2015-300 du 18 mars 2015, le stationnement de surface est gratuit pour les personnes titulaires de la carte de stationnement pour les personnes handicapées (carte prévue par l'article L.241-3-2 du code de l'action sociale et des familles). La gratuité s'applique sur toutes les places de stationnement ouvertes au public.

Pour bénéficier de la gratuité, la carte originale devra être apposée derrière le pare-brise, de sorte à être lisible depuis l'extérieur du véhicule.

Gratuité du mois d'août

La gratuité accordée durant 14 jours à partir du premier lundi du mois d'août est maintenue pour l'été 2016. Elle sera supprimée à compter de l'été 2017, car la logique reste bien de libérer l'espace public sur voirie, même en été, et d'inciter au report modal et à l'utilisation des parcs privés ou publics.

Modalités de remboursement du ticket résident

Les modalités de remboursement du ticket résident aux usagers en faisant la demande sont actuellement strictement encadrées, et seuls les usagers pouvant justifier de la perte involontaire de l'usage de leur véhicule peuvent solliciter un remboursement.

Il est proposé d'élargir la liste des situations permettant un remboursement des abonnés résidents, et de prendre en compte les cas suivants :

- vente du véhicule,
- destruction du véhicule,
- vol du véhicule,
- déménagement à une adresse n'appartenant pas au même secteur résident ou dans une autre commune

Pour procéder au remboursement, l'abonné devra transmettre obligatoirement, et selon sa situation, les pièces justificatives suivantes:

Situation de l'abonné	Pièces justificatives obligatoires	
Vente du véhicule	- Déclaration de Cession du Véhicule - Ticket résident original	- Relevé d'identité bancaire ou postale - Facture du ticket résident
Destruction du Véhicule	- Carte Grise du Véhicule - Certificat de destruction d'un véhicule ou certificat de cession en vue de destruction ou Procès Verbal constatant la destruction du véhicule	
Vol du Véhicule	- Carte Grise du Véhicule - Procès Verbal de déclaration de vol	
Déménagement	- Justificatif de domicile du nouveau lieu de résidence (bail, taxe d'habitation,...) - Ticket résident original	

En cas de force majeure, une attestation pourra être demandée en remplacement de l'une des pièces justificatives présentées ci-dessus.

Le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre de jours de non utilisation. Les remboursements seront imputés sur le Budget principal, en chapitre 11 (62878 - Remboursements de frais à d'autres organismes).

Il est proposé que l'ensemble des nouvelles tarifications entrent en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2016.

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Ville durable du 09 juin 2016

- Ressources du 06 juin 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'adopter les tarifs ci-dessus pour les zones orange, violette et verte à compter du 1er juillet 2016 ;**
- **d'adopter les tarifs ci-dessus pour la tarification résident, pour les tickets vendus à compter du 1er juillet 2016 ;**
- **d'adopter les tarifs ci-dessus pour la tarification professionnelle à compter du 1er juillet 2016 ;**
- **d'expérimenter la généralisation en zones orange et violette du dispositif 20 minutes gratuites jusqu'au 31 décembre 2017 ;**
- **de réaffirmer la gratuité du stationnement pour les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement ;**
- **de supprimer la gratuité du mois d'août à compter de l'été 2017 ;**
- **de procéder au remboursement du ticket résident pour les bénéficiaires demandeurs entrant dans l'une des situations présentées et présentant l'ensemble des pièces justificatives requises pour leur situation.**

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,,
M. Jacques WIART

Affichée le : **29 JUIN 2016**

